Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200414-20251126-202511003-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2025-11-003

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Date de convocation : le 21 novembre 2025

Membres : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

*L'an **deux mil-vingt-cinq**, le mercredi vingt-six novembre 2025 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme JOUAN Marie Jeanne, M. RIOU Jean-Marc, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann.

Absents non excusés : M. CORMAULT Ronan, M. GROUAZEL KRAUSS Romain. LE ROUX Joël.

Absents excusés : M. LE GRAVET Sébastien

Pouvoir : M. LE GRAVET Sébastien donne pouvoir à M. LE CREURER Éric

Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200414-20251126-202511003-DE

Le Maire propose donc de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2026 comme suit

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2025	25%	CREDITS OUVERTS EN 2026
21	2 620 333 €	655 083€	655 083 €
2115	60 000 €	15 000 €	15 000 €
2131	2 100 000 €	525 000 €	525 000 €
2138	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2152	15 000 €	3 750 €	3 750€
21 538	210 000 €	52 500 €	52 500 €
2182	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2188	220 333 €	55 083 €	55 083€
TOTAL	2 620 333 €	655 083€	655 083 €

,

Le montant autorisé des dépenses d'investissement pour le chapitre 20 est de 655 083 euros.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

–AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que présenté.

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 26 novembre 2025
Pour copie conforme, Le Maire

Le secrétaire de Séance,

MAIRIE de COATASCORN (Côtes d'Armor)